

Le 23 mars 2018



Stella Loney, Ad. E.
Vice-présidente, Affaires corporatives et
secrétaire générale
Édifice Jean-Lesage
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information C-6034

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 21 février 2018 et dans laquelle vous nous demandez concernant les coûts liés aux pannes causées par des intempéries:

- « 1 - Les coûts liés aux opérations de rebranchement après un événement météo pour chaque année fiscale de 1999 à 2018 ;
- 2 - S'ils sont identifiables, les 20 événements météos pour lesquels les opérations ont été les plus coûteuses, avec la date, la région, le type d'événement et le coût des travaux.

Si vos archives ne remontent pas aussi loin, j'aimerais tout de même obtenir ces informations sur une échelle de 5, 10 ou 15 ans. »

Nous vous soulignons tout d'abord que la nature des systèmes météo provoquant des pannes majeures est très variable. Le lieu géographique où la tempête frappe a un impact également sur l'ampleur des travaux de réparation à réaliser.

Concernant les points 1 et 2 de votre demande, vous trouverez en annexe les coûts des pannes majeures pour les années 2009 à 2018, ainsi qu'un sommaire présentant notamment le nombre de pannes majeures par territoire pour les années 2015 à 2017.

Plusieurs de ces informations sont déposées à la Régie par Hydro-Québec Distribution, notamment sur le site suivant : http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/414/DocPrj/R-4011-2017-B-0080-DDR-RepDDR-2017_10_24.pdf (Référence : HQD-15, document 1.3 – Réponses du Distributeur à la demande de renseignements no 3 de la Régie, page 37).

Toutefois, nous ne détenons pas de document répondant à votre demande telle que formulée. La production de cette information nécessiterait notamment des travaux d'extraction et de compilation de données. Nous invoquons à cet égard l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney

p. j.